



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
11 mai 2005
Français
Original: anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 28^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 18 avril 2005, à 15 heures

Président : M. Swe (Myanmar)

Sommaire

Point 77 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)



La séance est ouverte à 15 h 20.

Point 77 de l'ordre du jour : étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite)

(A/59/19/Add.1, A/C.4/59/L.20 et A/C.4/59/L.21)

1. **Le Président** rappelle que, par sa résolution 59/281 du 29 mars 2005, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations contenues dans le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/59/19) et a décidé, entre autres, que le Comité spécial devait se réunir pendant la cinquante-neuvième session pour faire le bilan des conclusions présentées dans le rapport intitulé « Stratégie globale visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies » (A/59/710) établi par le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseini, représentant permanent de la Jordanie et Conseiller du Secrétaire général sur la question de l'exploitation et des abus sexuels imputables à des personnels des opérations de maintien de la paix. Le Comité spécial s'est donc réuni du 4 au 8 avril pour examiner ce rapport et a adopté son deuxième rapport sur la question de l'exploitation et des abus sexuels (A/59/19/Add.1), qui inclut des recommandations sur la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels dans les contextes du maintien de la paix.

2. **M. Issa** (Égypte), Rapporteur du Comité spécial, présente le rapport du Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix et de son groupe de travail sur la reprise de session de 2005 (A/59/19/Add.1), ainsi que le projet de résolution intitulé « Étude d'ensemble d'une stratégie visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/C.4/59/L.20). Il rappelle que le Conseiller auprès du Secrétaire général, lorsqu'il a présenté le rapport au Comité spécial plus tôt dans le mois, a examiné toutes les recommandations concernant le statut actuel des immunités pendant les opérations de maintien de la paix, le système d'enquête et l'organisation des opérations de maintien de la paix, ainsi que les tâches financières et juridiques qui découlaient de ses propositions. Le Conseiller auprès du Secrétaire général a souligné que l'exploitation et les abus sexuels au cours de ces opérations ne pouvaient pas être traités isolément et que les États devaient faire face à leurs responsabilités, qui étaient de régler le problème en coopération avec le Secrétaire général. Dans le même temps, M. Guéhenno, Secrétaire

général adjoint aux opérations de maintien de la paix, a mis en relief les mesures prises par le Secrétariat pour appliquer les recommandations du Conseiller auprès du Secrétaire général.

3. Abordant les recommandations énoncées dans le rapport, M. Issa souligne qu'il faut faire appliquer totalement la politique du Secrétaire général qui consiste à ne tolérer aucune exploitation ni aucun abus de caractère sexuel, à accroître la participation des femmes dans tous les aspects et à tous les niveaux des opérations de maintien de la paix, et à créer, sous l'autorité de l'ONU, un corps d'enquête spécialisé et indépendant chargé d'enquêter au sujet des accusations d'exploitation et d'abus sexuels. Le Comité spécial prie aussi le Secrétaire général de formuler une stratégie globale d'assistance aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels et de faire adopter des procédures accélérées, y compris éventuellement la suspension sans traitement en cas d'exploitation ou d'abus de ce type. Le Comité spécial recommande que le projet de modèle de memorandum d'accord avec les pays qui fournissent des contingents, qui a été établi par le Secrétaire général, tienne compte de ses propres recommandations, des recommandations du Conseiller auprès du Secrétaire général et des dispositions de la résolution de l'Assemblée générale 59/287. Il recommande aussi que soit nommé un groupe de juristes chargé d'établir un rapport complet qui serait soumis pour examen à l'Assemblée générale à sa soixantième session. Le projet de résolution A/C.4/59/L.20 reproduit les recommandations énoncées dans le rapport et demande instamment aux États membres d'appliquer toutes les propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial.

4. Présentant l'état des incidences du projet de résolution A/C.4/59/L.21 sur le budget-programme, **M^{me} Pollard** (Directeur de la division du financement des opérations de maintien de la paix, Bureau de la planification des programmes, du budget et des comptes) dit qu'un montant total estimé de 1 157 900 dollars des États-Unis sera absorbé dans le budget proposé du compte d'appui pour 2005-2006 et qu'un montant de 1 595 100 dollars sera proposé dans le budget du compte d'appui pour 2006-2007. Un montant total estimé de 6 645 000 sera absorbé dans le cadre du budget proposé des missions pour 2005-2006 et un montant de 9 000 000 dollars sera proposé dans le budget des missions pour 2006-2007. On cherchera un financement extrabudgétaire pour un montant estimé

de 476 100 dollars. Les incidences budgétaires de la protection sociale et des installations de détente et de loisir pour le personnel de maintien de la paix (A/C.4/59/L.21, alinéa f) du paragraphe 2) seront étudiées pendant l'examen par le Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents. Le détail des ressources nécessaires pour appliquer les propositions, conclusions et recommandations du Comité spécial, y compris celles qui pourraient avoir des incidences sur le budget-programme pour l'exercice biennal pour 2004-2005 et le budget-programme proposé pour l'exercice biennal 2006-2007, sera communiqué à la Cinquième commission pour examen et recommandation à l'Assemblée générale.

5. **M^{me} Anguiano Rodríguez** (Mexique) dit que sa délégation est profondément émue par le problème de l'exploitation et des abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix et a participé activement à la séance que le Comité spécial a tenue récemment. Rappelant le paragraphe 27 du rapport, elle dit que les mots « ces unités » dans la dernière phrase devraient être remplacés par « ces postes », ce qui correspondrait au début du paragraphe où il est question « des postes de déontologues à plein temps » et exprimerait plus exactement ce que la résolution veut dire.

6. **M^{me} El Alaoui** (Maroc) parlant au nom du Mouvement des pays non alignés, demande une suspension de séance.

7. *La séance est suspendue à 15 h 50 et reprend à 16 h 5.*

8. **M. Issa** (Égypte) dit pouvoir accepter la correction apportée par la représentante du Mexique au paragraphe 27 du rapport.

9. *Le projet de résolution A/C.4/59/L.20 est adopté.*

10. Parlant au nom de l'Union européenne, des pays adhérents (Bulgarie et Roumanie), des pays candidats (Turquie et Croatie), des pays du Processus de stabilisation et d'association et des candidats potentiels (Albanie, ex-République yougoslave de Macédoine, et Serbie et Monténégro), et l'Islande, **M. Helminger** (Luxembourg) se félicite de l'adoption du rapport du Comité spécial; en se réunissant avec un préavis aussi bref, les membres du Comité spécial ont confirmé qu'ils ressentaient l'urgence du problème posé par l'exploitation et les abus sexuels. Bien que l'Union européenne estime que de bons résultats ont été obtenus, elle reste convaincue qu'il faut faire

d'avantage au sujet de certaines recommandations particulièrement importantes, y compris celles qui concernent la création de moyens d'enquête et le renforcement de la responsabilité pénale individuelle. L'Union européenne invite instamment tous les partenaires à appliquer toutes les recommandations du rapport rapidement et complètement. A cette fin, il faut que les moyens et les mécanismes nécessaires soient fournis. Le groupe de juristes devrait présenter ses conclusions sans retard car elles sont indispensables au processus.

11. La réaction immédiate et rapide des responsables de la mission après les événements récents en République démocratique du Congo et en Ouganda a prouvé que l'on avait entrepris d'accroître la sensibilisation et les ripostes. Les États membres doivent aussi montrer leur volonté d'assumer leurs responsabilités. L'Union européenne reste très attachée au processus et continuera d'œuvrer avec le Secrétariat et d'autres États membres pour mettre un terme à l'exploitation et aux abus sexuels.

12. Parlant au nom du Mouvement des pays non alignés, **M^{me} El Alaoui** (Maroc) réaffirme qu'il tient à rétablir la réputation des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Bien que la réunion ait été convoquée avec un préavis très court et que le nombre de recommandations à examiner soit très élevé, le Mouvement des non alignés a non seulement accepté d'examiner le rapport du Conseiller auprès du Secrétaire général mais a été aussi disposé, pendant toutes les négociations, à approuver les recommandations. Celles-ci visent à établir une stratégie effective par l'adoption de règles uniformes et obligatoires, un corps d'enquêteurs spécialisés et une justice rapide et transparente. Le Mouvement des pays non alignés espère que la Commission obtiendra des résultats de fond à la hauteur de sa ferme volonté de lutter contre tous les abus et toutes les violations des codes de conduite, et particulièrement toutes les formes d'exploitation sexuelle au cours des opérations de maintien de la paix. **M^{me} El Alaoui** espère que le rapport du Groupe de juristes sera soumis suffisamment avant la soixantième session de l'Assemblée générale.

13. **M^{me} Kamboj** (Inde) dit que sa délégation partage l'avis du Secrétaire général selon lequel aucune forme de mauvaise conduite, d'exploitation sexuelle ou d'abus sexuel par n'importe quelle catégorie de personnel des missions de maintien de la paix de

l'ONU ne peut être tolérée. Elle appuie sans réserve le refus de tolérer la moindre infraction de cette nature. Le moindre écart est inacceptable car il nuit à l'accomplissement des missions. M^{me} Kamboj accueille avec satisfaction le rapport du Conseiller auprès du Secrétaire général. En tant que pays qui fournit des contingents, l'Inde a démontré qu'elle était disposée à travailler avec d'autres délégations et le Secrétaire général afin d'obtenir un résultat productif au sujet d'une question à la fois délicate et importante car elle ternit la réputation autrement sans tache et les résultats exceptionnels des soldats de la paix et de fait, de l'ONU elle-même. La délégation indienne est déçue de ce que la session de la Commission spéciale n'ait pas donné plus de résultats.

14. M^{me} Skäre (Norvège) dit que les cas d'exploitation et d'abus sexuels par le personnel de l'ONU révélés en 2004 représentent un grave recul pour le crédit de l'ONU. En approuvant le rapport du Comité spécial, la Commission a pris une première, petite mesure pour réparer les dommages, rechercher la justice et empêcher à l'avenir tout comportement inacceptable. Les recommandations du rapport, si elles sont suivies, auront des incidences financières et ne doivent pas dépendre de contributions volontaires. Les États membres doivent assumer la responsabilité collective du financement et de la conduite du processus. Les dirigeants civils et les chefs militaires doivent aussi être tenus responsables. La Norvège reconnaît qu'il est nécessaire d'agir immédiatement et a promis un montant de 800 000 dollars des États-Unis pour l'application de recommandations; elle versera une contribution initiale de 205 000 dollars pour appuyer le travail des équipes sur l'exploitation et les abus sexuels ainsi que l'élaboration d'un plan d'application.

15. M. Waguri (Japon) dit qu'en raison du rôle accru des opérations de maintien de la paix dans le monde, en vue d'un renforcement de la paix, l'ONU et les États membres doivent reconnaître leurs responsabilités qui sont de garantir la qualité et la discipline des missions de maintien de la paix. L'un des principaux objectifs de la Commission spéciale en 2005 consiste à adopter des mesures effectives de prévention pour faire en sorte que, par une coopération étroite entre les États membres et le Secrétariat, il n'y ait ni exploitation ni abus sexuels et que des règles soient définies pour que ceux qui les enfreignent soient traduits en justice.

16. Il est extrêmement important que les pays qui fournissent des contingents adoptent des mesures pour empêcher que des membres de leurs contingents nationaux ne se rendent coupables d'exploitation sexuelle ou d'abus sexuels. En même temps que la compétence exclusive sur leurs contingents, ces pays ont la responsabilité primaire du maintien de la discipline dans leurs rangs. Au cours de l'examen et de l'application des recommandations de du Comité spécial, il faut veiller à effectuer un bilan complet des ressources et des fonctions existantes afin d'éviter tout double emploi.

La séance est levée à 16 h 30.